

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****CONVOCACTION**

Date 22-11-2019

Le 26 novembre 2019 à 18h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie Annexe Alpe d'Huez, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire d'Huez.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations
15	13	2

PRESENT(S) : Jean-Yves NOYREY, Daniel France, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

NUMERO : 2019/11/03/a

REPRESENTE(S) : Valéry BERNODAT-DUMONTIER par Gilles GLENAT, et Jean Charles FARAUDO par Hervé MOSCA,

OBJET : Urbanisme

Approbation d'un zonage
d'assainissement des eaux
pluviales

Secrétaire de Séance : Gaëlle ARNOL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune d'Huez a choisi le bureau d'étude spécialisé Nicot Ingénieurs Conseils afin de réaliser sur la commune le zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération en date du 27 mars 2019.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2019 et à la législation en vigueur, Monsieur Jean-Marc Duval a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif. L'enquête publique s'est déroulée du 26 juillet au 30 août 2019 inclus dans les locaux de la mairie d'Huez.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2019 validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales,
- VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2019-ARA-KKPP-1494 en date du 3 juillet 2019 concernant l'examen au cas par cas du zonage de l'assainissement des eaux pluviales conformément au code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2019 soumettant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales à enquête publique,
- VU les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente,

- DIT que le zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

- PRECISE que la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans le journal local diffusé dans le département de l'Isère.

POUR : 14
 CONTRE : 1
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
 Le 27 novembre 2019

Affichage
 Le 02 décembre 2019



Le Maire
Jean-Yves NOYREY